

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-17

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39 ET LA VOIE
COMMUNALE N° 2 "CHEMIN DE LA FORET"
SUR LA COMMUNE DE LACOURT-SAINT-PIERRE**

Convention de financement avec la Commune de Lacourt-Saint-Pierre

Par délibération en date du 12 mars 2012, l'Assemblée départementale a adopté, dans son programme de voirie 2012, les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la Route départementale n° 39 et la Voie Communale n° 2 "Chemin de la Forêt", au PR 5+022, sur la commune de Lacourt-Saint-Pierre.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 mai 2013, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Lacourt-Saint-Pierre et le Conseil Général, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Général, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **150 000,00 € HT** (part travaux) ;

- la Commune de Lacourt-Saint-Pierre apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit **45 000 € HT**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget départemental.

Je vous proposerais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 12 mars 2012 adoptant dans son programme de voirie 2012, les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 39 et la voie communale n° 2 « Chemin de la Forêt », au PR 5+022, sur la commune de Lacourt-Saint-Pierre,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de financement avec la commune de Lacourt-Saint-Pierre concernant l'aménagement du carrefour giratoire susvisé, selon les principales stipulations suivantes :
 - prise en compte par le Conseil Général en sa qualité de maître d'ouvrage de la direction et de la responsabilité de l'opération pour un coût de 150 000,00 € HT (part travaux) ;
 - concours financier apporté par la commune de Lacourt-Saint-Pierre correspondant à 30 % du montant des travaux soit 45 000 € HT ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,